

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration Générale -Secrétariat

ARRETE N° 365 /2020

Fermeture du parc François Mitterrand au Centre-Ville, dans le cadre du tournage d'un court métrage

Le Maire de la Commune de Petite-Ile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents.

Vu l'arrêté municipal n° 103/2010 du 09 juin 2010 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande d'autorisation de la société Mondina Films à la commune de Petite-Île pour la réalisation d'un court métrage et le tournage de quelques scènes sur le territoire communal, du 20 novembre au 25 novembre 2020,

Considérant que certaines scènes seront tournées dans le parc François Mitterrand, le mardi 24 novembre 2020, et qu'il y a lieu d'en d'interdire l'accès à tous autres usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

- Art. 1er. Le mardi 24 novembre 2020, de 6h00 à 20h00, le parc François Mitterrand, sera fermé au public et mis à la disposition de la société Mondina Films.
- Art. 2. Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.
- Art. 3. Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 4.- Messieurs le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté. PETITE-ILE, le 17/11/2020

e Maire

Serge Hoareau

Affiché le, 17/11/2020

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification